

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **vingt-et-un juin à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (20)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

**Absents ayant donné procuration (6)** : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. GARCIA Nicolas, Mme PEZIN Annie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme NOGUES Catherine à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. CASTANIER Roland.

**Absente excusée (1)** : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absentes (2)** : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance** : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL05-210623</b>	
<b><u>Nomenclature</u> :</b>	<b>7-1-1</b>
	<b>Finances Locales</b>
	<b>Décisions Budgétaires</b>
	<b>Budgets et comptes</b>

### **BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2023** **DÉCISION MODIFICATIVE n° 1**

VU l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget 2023, par délibération en date du 29 mars 2023,

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le Conseil Municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ceci étant exposé, Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le Budget Principal de la Commune en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

.../...

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

COMPTE	LIBELLÉ	DM N°1	DÉTAILS
<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>			
202	Frais doc. urbanisme	- 50 000,00 €	Plan Local d'Urbanisme : diminution de crédits
2031	Frais d'études	50 000,00 €	Etude de désimperméabilisation des sols
2031-OP n°517	Frais d'études	1 020,00 €	Etude Espace Salitar : avenant ANCT n°1
2031-OP n°527	Frais d'études	1 308,00 €	Etude création parcelle extension Tour des 4 Vents
2031	Frais d'études	80 000,00 €	Etude rond-point entrée ZAC 3
2111	Terrains nus	72 000,00 €	Acquisition terrain Mas d'Aval (délib. de 2022)
2121	Plantations d'arbres	15 000,00 €	Plantation d'arbres au marché de gros
21311	Hôtel de ville	10 000,00 €	Clim salle Loft
21312-OP n°521	Bâtiments scolaires	7 194,94 €	Clim L.MICHEL complément suite erreur sur taux TVA
21312-OP n°521	Bâtiments scolaires	1 440,00 €	Remplacement double vitrage maternelle P.REIG
2138	Autres constructions	- 5 000,00 €	Porte Algéco suite doublon RAR
2158	Autres installations	- 40 000,00 €	Arrosage stade : diminution de crédits
2158	Autres installations	- 20 000,00 €	Mobilier urbain : diminution de crédits
2158	Autres installations	- 4 812,00 €	Cuve à eau : diminution de crédits (solde restant)
2158	Autres installations	- 7 388,44 €	Glouton : diminution de crédits (solde restant)
2182	Matériel de transport	- 1 689,51 €	Tricycle : diminution de crédits (solde restant)
2183	Matériel informatique	- 10 500,00 €	Tablettes pour le CM : diminution de crédits
2184	Mobilier	- 5 467,36 €	Tables, chaises pour festivités : diminution de crédits
2184	Mobilier	2 014,57 €	Achat de tables + chaises pour salle de réunion
2184	Mobilier	2 469,69 €	Armoires à rideaux bureaux Mairie
2188	Autres Immo. corporelles	420,00 €	Enceinte pour animations diverses
2188	Autres Immo. corporelles	356,00 €	Sono pour cérémonies officielles
2188	Autres Immo. corporelles	299,99 €	Réfrigérateur Parking plage (Régie droit d'entrée)
2188	Autres Immo. corporelles	10 000,00 €	Grillage CTM
2188	Autres Immo. corporelles	5 494,80 €	TPE pour Régie droit d'entrée parking de la Plage
2188	Autres Immo. corporelles	- 58 800,00 €	Remplacement Vis sans fin : diminution de crédits
2188	Autres Immo. corporelles	- 3 500,00 €	Achat d'un conteneur : diminution de crédits
2188	Autres Immo. corporelles	- 337,48 €	Radio PM : diminution de crédits (solde restant)
2188	Autres Immo. corporelles	921,78 €	Télé + réfrigérateur salle de pause Mairie
2188	Autres Immo. corporelles	20 000,00 €	Achat Vidéo-protection
2313	Constructions	8 345,59 €	Travaux supplémentaires étanchéité MAIRIE
2313-OP n°527	Constructions	250 000,00 €	Travaux extension de la tour des 4 Vents
2313	Constructions	- 23 000,00 €	Mise en accessibilité ADAP : diminution de crédits
2313	Constructions	- 40 000,00 €	Maison des projets : diminution de crédits
2313	Constructions	- 63 000,00 €	Etude réno. énergétique Mairie : diminution crédits
2313	Constructions	20 000,00 €	Travaux Local bouliste
2313	Constructions	22 000,00 €	Menuiseries L.MICHEL
2313	Constructions	22 200,00 €	Réfection salle Hélène
2315	Travaux de voirie	- 100 000,00 €	Extension réseaux ENEDIS lgts marché de gros
2315	Travaux de voirie	- 2 254,60 €	Affaire JAMMET : diminution crédits (solde restant)
2315	Travaux de voirie	- 20 000,00 €	Armoires et horloges programmables : annulation
2313	Travaux en cours	20 000,00 €	Divers travaux pour travaux en régie
2188	Autres immo. Corporelles	24 262,31 €	Achat de matériel divers pour travaux en régie
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>289 990,17 €</b>	

**INVESTISSEMENT RECETTES**

021	Virement de crédit	289 990,17 €	Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>289 990,17 €</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

L'état de notification des taux de 2023 prévoit un montant total de produit fiscal de 5.652.533,00 euros. Or, les prévisions inscrites au budget s'élèvent à 5.504.567,83 euros, soit un surplus de 147.965,17 euros.

Aussi, l'état de notification des dotations locales fait mention d'un montant total de 1.220.467,00 euros, soit 220.467,00 euros de surplus par rapport au budget prévisionnel.

COMPTE	LIBELLÉ	DM N°1	DÉTAILS
<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>			
023	Virement de crédit	289 990,17 €	Virement à la section d'investissement
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		<b>289 990,17 €</b>	

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			
73111	Impôts directs locaux	147 965,17 €	Surplus produit fiscal
74121	Dotation solidarité rurale	68 302,00 €	Surplus par rapport au budget prévisionnel
7411	Dotation forfaitaire	73 723,00 €	Surplus par rapport au budget prévisionnel
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>289 990,17 €</b>	

Les deux sections étant équilibrées en dépense et en recette, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**D'ACCORD** sur la proposition de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** de voter la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,  
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le : 23 JUIN 2023  
Accusé réception télétransmission le : 23 JUIN 2023  
Publication électronique le : 23 JUIN 2023